L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS:

VENDREDI MATIN, 13 JUILLET 1838.

Nous n'avons rien de bien positif sur les nouvelles que l'on dit avoir été reçus des Natchitoches. Cependant, un des passagers du steamer [illegible], arrivé hier de cet endroit, et avec lequel avons nous conversé, nous a assuré que M. Roman avait obtenu une majorité de 260 votes aux Avoyelles, 779 aux Natchitoches, et 135 à Claiborne.

Nous publions ce rapport tel que nous l'avons obtenu, et s'il n'est pas revêtu des formes officielles, il y a cependant tout lieu de croire à son exactitude.

DIFFICULTÉS MATÉRIELLES DU JOURNALISME.

Il n'est question depuis quelque temps que de nouveaux journaux qui doivent s'établir, d'ici à peu de mois. Nous leur souhaitons bonne chance, mais ne l'espérons pas.

Rien ne flatte au premier abord comme une entreprise de ce genre. Les calculs en sont, sur le papier, immédiats, positifs et fructueux au dernier point. Malheureusement il n'en est pas de même en réalité. Les résultats trahissent d'ordinaire les combinaisons les plus prudentes, les plus sûres, les mieux connues, et c'est l'imprévu qui vient déranger les calculs les plus certains. C'est surtout dans ces sortes d'affaires, qu'il ne faut compter sur rien, si ce n'est sur cet imprévu qui a songé tue ou élève le spéculateur.

Instruit par une longue expérience, nous savons mieux que personne que le succès ne dépend pas seulement d'un travail assidu, d'une patience à toute épreuve, d'une habileté consommée, il faut que les chances du hasard viennent en aide à la sagesse des hommes qui se vouent à la carrière difficile du journalisme, et malheureusement le hasard qui se plait à favoriser les plans les moins combinés aime aussi à déjouer les plans les mieux conçus.

Assurément s'il ne fallait dans une entreprise de cette sorte, qu'une certaine mise de patience et d'habileté on pourrait risquer son temps et ses labeurs; mais la fondation d'un journal exige des fonds plus positifs que ceux du talent ou de l'industrie. C'est un édifice dont les bases doivent être d'argent, et de tous les terrains celui qui conviendrait le mieux serait une mine d'or.

Quelle que soient les couleurs qu'adopte un nouveau journal, il réussira difficilement dans notre ville. Les raisons en sont plausibles. Le nombre des journaux est déjà fort considérable, et tous ceux qui ont tenté de s'établir nouvellement n'ont pas réussi à vivre plus de quelques mois.

Mais la question la plus difficile à résoudre est la question d'argent. Les frais que nécessitent la création d'un journal, avant qu'il atteigne à des résultats un peu favorables, sont vraiment énormes.

Pour établir un journal, de la grandeur ordinaire de nos feuilles commerciales et politiques il faut un capital d'au moins $10,000 et 8 à 900 abonnés. Les dépenses d'un établissement pareil ne se montent pas à moins de $40,000 par an, ce qu'il serait facile de prouver par des chiffres.

Maintenant donc en supposant les conditions les plus favorables, l'activité unie au talent, la supériorité de la rédaction &c. &c. il n'est pas moins vrai qu'il faudra deux ans avant d'arriver à des résultats positifs et à espérer de l'avenir.

Voici donc un capital de $10,000 qui serait déboursé en pure perte si le journal ne réussissait pas; et en supposant qu'il réussit, et qu'il fit annuellement une recette de $8000, il lui faudrait pour rentrer dans ses fonds 16 années consécutives.

Nous basons nos calculs il est vrai selon les règles ordinaires de la raison et des probabilités; nous savons parfaitement qu'il est des circonstances qui aident merveilleusement à la fortune d'un journal aussi bien qu'à celle d'un individu, mais il est bon de ne pas désespérer de l'avenir il ne faut pas non plus compter sur le hasard. Il est toujours prêt à vous manquer de parole.

Il est bien entendu que nous ne parlons ici que d'une feuille commerciale et politique. Il n'y a pas de réussite probable pour un établissement de ce genre, et la preuve nous la prendrons dans l'existence de la plupart des anciennes feuilles, déjà trop nombreuses, qui comptant cependant une clientelle assez forte, ont toutes les peines du monde à joindre les deux bouts.

Nous n'avons abordé ici que les questions matérielles. Quant aux questions morales, il serait trop long de les énumérer. Mais celui qui se dévoue à cette difficile carrière, doit se résigner d'avance à subir toutes les tortures de l'interprétation, il doit faire le sacrifice entier de sa liberté, pour devenir le très humble serviteur du public. Trop heureux encore quand la calomnie n'est pas la seule récompense réservée à son dévouement au pays et à ses nombreux travaux.

Tel est le résultat d'une conviction née d'une triste expérience, et de difficultés sans nombre, surmontées à grand peine. Cependant nous serons toujours prêt à encourager les nouveaux athlètes qui se présenteraient dans la lice, et de nos conseils et de notre influence, mais nous le répétons, la réussite est peu probable.

Nous ne voulons point entrer dans de plus amples détails à ce sujet. Qu'il nous suffise de dire que chaque abonné reçoit annuellement en retour du prix d'abonnement, une valeur presque égale en papier. En sorte tout il défalquer du faible bénéfice que donnent les abonnements la perte causent les consent les abonnements perdus, et dont le nombre n'est toujours que trop considérable.

La bénéfice d'une feuille politique et commerciale est fondé seulement sur la plus ou moins grande quantité des avis qu'on y insère. Or, il est bien évident que la confiance du public commercial, se mesure sur la circulation, et la circulation est elle même le fruit du temps, de l'expérience et d'une influence qui ne s'acquièrent qu'à la longue et après de nombreux essais.

S'il nous était permis d'entrer dans quelques détails sur les nombreux déboires, dont est semée la carrière d'un éditeur, nous pourrions offrir plus d'un chapitre curieux au lecteur, et surtout plus d'un avis à ceux qui tentent d'entrer dans une voie dont toutes les difficultés imperceptibles d'abord, se dressent à chaque pas que vous faites, et qui comme les têtes de l'hydre de Lerne, renaissent plus menaçantes, à mesure qu'on les arrache.

FRONTIERES.

Le bruit courait à New York, que Navy Island avait été reprise par un grand corps de patriotes. Il était cependant sans fondement. Un petit nombre d'entre eux, dit le Buffalo Commercial Advertiser, voulant s'amuser aux dépens des royalistes se rendirent dans l'île au moment indiqué et tirèrent quelques coups de fusil vers le continent.—L'alarme fut donnée, et des courriers partirent avec l'information que l'île avait été reprise par une grande force. Les nouvelles du Canada venues par la voie de Buffalo, nous apprennent que les forces patriotes près de Shortbills ont été entièrement défaites et que leurs étendards et leurs chefs ont été pris. Un grand corps de troupes et 500 Indiens avaient été réunis antérieurement sur leurs derrières et petit à petit les entourèrent. On dit qu'il y a beaucoup d'Américains parmi ces prisonniers, qui seront jugés, par le conseil de guerre et exécutés sans délai. Un journal de Rochester nous apprend que sir George Arthur et son conseil était à Niagara pendant le procès de 13 prisonniers qui en cas de condamnation devaient être fusillés.

Toutes les nouvelles, dit le Sun, s'accordent à dire que les restrictions émanées par la proclamation du Col. Arthur sont exécutées avec la plus grande rigueur ce dont nous ne sommes nullement surpris d'après ce qui s'est passé récemment. Un écrivain évalue à cinq mille le nombre des Canadiens expatriés qui ont passé le St Laurent, outre ceux qui sont entrés dans le Michigan. Ils pensent qu'ils peuvent en moins d'une heure, réunir cinq cents hommes sur un point quelconque de la frontière. D'après cela nous ne saurions être étonnés de la sévérité des décrets du Col. Arthur, et nous pensons qu'ils doivent être strictement exécutés.

Le capitaine Groyne du bateau à vapeur Telegraph est arrivé récemment des "Thousand Islands" et a visité la demeure de Bill Johnson. C'est une caverne spacieuse en partie naturelle et en partie creusée par les mains de l'homme et assez vaste pour recevoir un nombre considérable de personnes. Johnson a pris la fuite, on suppose qu'il est allé rejoindre les insurgés à Short Hills. S'il en est ainsi, il est dans ce moment ou tué, ou prisonnier. Sir George Arthur offre une récompense de deux mille piastres pour l'arrestation de James Morrison, l'un des principaux insurgés dans l'attaque des lanciers à Short Hills. Le bateau Erie d'après les instructions du département de la guerre a été frété pour le service des Etats-Unis sur le lac Erie et croisera entre Erie Schlosser et il est destiné à empêcher les excès sur la frontière et toutes violations de la neutralité.

SALUBRITÉ DES EAUX.

Il est trois élémens qui sont de première nécessité pour l'homme, l'air, l'eau et l'aliment. (Je m'écarte un peu du langage scientifique, pour être compris de tous; je dois pourtant dire que les élémens que j'annonce, sont des choses composées, et que l'aliment est une chose simple, quoiqu'une foule de substances le produisent, (alimenta multa.) L'eau est cette chose si utile à la vie générale dont je veux m'occuper. Chacun en reconnait en ces pays l'immense influence sur la végétation si belle. On sait que les végétaux vivent de la mort des animaux, il semble que l'eau morte leur est aussi plus convenable, et cela est vrai. Vous verrez en agriculture que c'est toujours l'eau reposée qui est offerte aux plantes pour leur donner croissance et vigueur; on conçoit qu'à cette vie inactive et froide du végétal, incorruptible par son organisation, il faut fournir des principes d'organisation qui lui soient analogues, et l'eau morte, corrompue même par le mélange du fumier, est bien celle qui lui est la plus convenable.

Pour l'animal, et l'homme surtout, c'est tout le contraire; il s'agit d'une vie active mobile, impressionnable, d'une organisation où la fraîcheur, la pureté des humeurs constituantes, la souplesse, l'élasticité, la force des nerfs et des autres parties solides sont les causes de la santé, du bien être des individus. En quoi l'eau peut-elle influer sur ces qualités caractéristiques d'une bonne constitution? par à l'intérieur, mais pure, fraîche, légère, elle est d'un effet salutaire comme aliment, mais son action est puissante; lorsque son application immédiate sur l'estomac dont elle baigne les membranes, détache les mucosités, et la bile qui y remonte, elle favorise aussi la digestion en macérant les substances alimentaires ingérées, en amortissant leur action trop excitante; l'eau froide est la plus bienfaisante, celle des grands fleuves est la plus digestive ainsi que celle de pluie, mais cette dernière ne doit guère être trop gardée. Les eaux dormantes sont d'un très mauvais usage, elles occasionnent des engorgemens de foie et autres embarras des organes de la digestion, excitent les sujets qui en usent habituellement aux fièvres. Si par son application externe, l'eau agit sur la digestion et aux fonctions du corps, car l'eau est absorbée par tous nos pores, combien elle respire par la peau, c'est généralement connu, et les expériences d'Evrard qui asphixia des animaux en les privant de leur respiration cutanée démontraient toute l'importance des fonctions de la peau.

C'est à l'occasion des bains flottans qu'on nous annonce devoir s'établir sur le fleuve, que nous avons donné cet aperçu des effets de l'eau, afin que chacun puisse reconnaître l'avantage de ces établissemens pour la population de cette ville et ses effets sur la santé, comparativement aux bains de ce bord du lac.

L'eau de lac du côté de la ville, est une eau morte, stagnante, qu'aucune rivière ne vient rafraîchir, Silver; pour mieux exprimer ma pensée, et la chose doit sembler à une eau dans laquelle on va pour répandre les effets salutaires et bienfaisans d'une température embrasée, est de contenir des principes délétères d'être fiévreux, et elle est vivifiante quand elle court, et contient beaucoup d'air très pur, elle charie en dissolution des sels dont l'action est très salutaire et fortifiante pour la peau, comme le prouvent les immenses services que la médecine retire des bains de mer.

Quelques bains de mer sont aussi pour rendre la santé à des individus qui semblaient désespérés; quelques bains d'eau stagnante comme celle du bayou ou même du bord du lac est aussi peu pour donner des fièvres rebelles et quelques cas mortels d'hydropisie; elle fut la cause des fièvres de la dame Francisco Comtesse Juana de l'empêchement au bout du bayou, qui vint l'automne dernier en ville pour se faire traiter d'une fièvre rebelle avec hydropisie ascite dont elle ne guérit définitivement qu'au printemps après avoir été dans un grand danger.

Dans un établissement public, le médecin en voit d'abord le côté hygiénique, j'en ai dit ce qu'un journal ne peut rapporter, les bains sur le fleuve sont bienfaisans et bienfaisans que les bains dans l'eau du lac.

Si nous considérons cet établissement par le rapport des convenances locales, nous leur trouverons bien d'autres avantages; d'abord la ville n'a pas de bains d'eau libre, et il en faut, c'est une chose de la première nécessité en tous lieux, et plus indispensable dans cette ville qu'en aucune autre; on ne peut rien objecter à cette urgente nécessité, il faut à l'homme dont le sang s'échauffe de l'eau qui le rafraîchisse; à l'homme dont les nerfs sont épuisés, accablés, irrités, de l'eau qui les fortifie, les délasse et les calme; à l'homme dont la peau est salie par la transpiration, de l'eau qui la nettoie; à l'homme dont les tissus sont relâchés, distendus par l'effet du calorique sévice, de l'eau froide qui resserre, raffermisse ses tissus, à l'homme dont toute l'économie est desséchée, saturée par les fluides électriques, de l'eau qui les écoule de ce fond; il nous faut des bains du fleuve, tout hormis que qu'il est, il nous sera bienfaisant. Particuliers, administration, que chacun établisse des bains. Les bains du fleuve sont rapprochés de nous, on s'y transportera sans fatigue et sans dépense; le temps cette étoffe de la vie dont on connait trop peu l'usage sera économisé comme notre argent; si nous nous baignons au fleuve, de toutes les parties de la ville, il suffit de quelques minutes pour s'y rendre.

Qu'on établisse donc des bains flottans sur beaucoup de points, il n'y en aura jamais assez pour tous les baigneurs.

Les bains frais développent l'enfance, tempèrent la jeunesse, entretiennent la beauté, fortifient la vieillesse, ils préviennent les maladies, ils les guérissent, mais il faut de l'eau vive.

Bains pour hommes, bains pour femmes, que l'on commence par des cha'ans, plus tard nous aurons des établissemens dignes d'une grande ville et d'une population riche et délicate. Dr DUBOURG.

Nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de reproduire du *Courrier des Etats-Unis* l'article suivant, qui donne des détails intéressans sur la fête offerte par le prince de Joinville aux dames de New-York et de Newport, à bord de l'*Hercule*.

NEW-YORK, 23 juin.

Mercredi matin, 20 de ce mois, Son Altesse Royale M. le prince de Joinville est revenu à New York, et cela dans le seul but de venir chercher les personnes qu'il avait invitées à visiter l'Hercule; à cet effet, le prince avait loué le bateau à vapeur Cleopatra, qui est parti de New York le même jour à sept heures du soir, ayant à son bord cinq cents personnes parmi lesquelles on comptait plus de cent des plus jolies dames et demoiselles de New-York.

Après le souper, à dix heures, la troupe des musiciens de l'Hercule a exécuté, avec un talent bien rare et un accord parfait, de brillantes symphonies tirées de Robert le Diable et des Huguenots. Le prince a ensuite ordonné qu'on jouât des contredanses. Il y a pris part.

A onze heures, le prince fit savoir aux dames que toutes les cabines du bateau à vapeur étaient mises à leur disposition exclusive; elles s'y retirèrent à minuit. Les hommes se passèrent une nuit d'insomnie sur le pont, les uns assis, les autres couchés, et le plus grand nombre se promenant. On n'entendit pas un seul murmure; aucune plainte ne fut prononcée: l'idée de faire ce sacrifice pour le repos des dames a consolé tout le monde. Le prince lui-même a partagé cette situation pénible; il s'est promené en causant jusqu'à deux heures du matin; puis, s'enveloppant dans son manteau, il s'est couché sur le pont.

La Cleopatra est arrivée jeudi, à huit heures du matin, à Newport, où l'on a débarqué les dames qui désiraient aller à terre pour faire leur toilette.

Le prince s'est rendu à bord de l'Hercule dans sa yole portant pavillon royal, pour hâter les préparatifs de réception. A dix heures, Son Altesse Royale était de retour au bateau pour conduire la compagnie à bord de l'Hercule.

La Cleopatra s'est avancée vers l'Hercule près duquel se trouvaient à l'ancre la Favorite et l'Alexandre tous trois pavoisés et couverts de guirlandes de fleurs, de banderoles aux trois couleurs; c'était un coup d'œil magnifique dont il est impossible de décrire l'effet.

Arrivée sur le pont de l'Hercule, la société, dont le nombre s'était augmenté de personnes de Newport invitées pour assister à cette fête, s'élevait à plus de huit cents, s'est dispersée pour examiner l'intérieur du navire. Les officiers ont servi de guides aux dames, qui se sont empressées de revenir sur le pont quand Terpsichore les y a rappelées.

Un orchestre de trente cinq musiciens a joué, avec une grande perfection, des contredanses et des valses des Huguenots, de Robert le Diable, de Stradella, &c.

Le prince a ouvert le bal; il a dansé avec Miles Stanton, Kearny, Withers, Benson et Jones.

Nous avons assisté à bien des bals, mais jamais à un bal comparable à celui que Son Altesse Royale a donné. Sur l'arrière du navire, quatre quadrilles se sont formées, chacun était composé de quarante huit personnes. Il est impossible de rendre compte de l'effet que ces danses ont produit sur les spectateurs. Quatre vingt-seize jeunes filles, aussi gracieuses que belles, ont figuré dans ces quadrilles, et l'impression qu'elles nous ont fait ne s'effacera jamais de notre souvenir.

A une heure et demie, le bal a été interrompu par une magnifique collation offerte aux dames; le prince a donné le bras à Mlle. Withers pour la conduire à table. La salle dans laquelle cette collation a été donnée était ornée de draperies, de fleurs &c., rien n'a été négligé pour lui donner un aspect riant et pour la rendre digne des jolies personnes auxquelles elle était destinée. Cette salle était exclusivement réservée aux dames. M. le prince, M. de Pontois, M. de Saligny, M. Laforest et plusieurs officiers du vaisseau ont été seuls présents à ce dîner pour veiller à ce que les dames ne manquassent de rien.

Après que les dames se furent retirées, on a servi de nouveau une collation pour les hommes. La table était couverte de mets délicieux et de vins de première qualité et de toute espèce.

Immédiatement après la collation, le bal a été ouvert de nouveau, des contredanses, des valses et un galop ont enchanté non seulement les danseurs, mais même les spectateurs. La valse est une danse des plus gracieuses; il faut être hypocrite ou ne pas posséder le talent de la danser pour la blâmer.

Dans l'intervalle des contredanses, plusieurs jeunes et jolies personnes ont été visiter l'appartement du prince pendant qu'il y causait avec M. de Saligny. Son Altesse Royale leur fit voir dans tous ses détails et étalé les honneurs avec une grâce parfaite, puis elle leur a distribué des chabeaux d'or et de soie qu'elle a rapportées de Constantine, les priant de les accepter comme un souvenir de leur visite à bord de l'Hercule.

Après le bal, l'Hercule et la Favorite ont fait la petite guerre.

On a invité les dames à se rendre sur la dunette de l'Hercule, et les hommes à se placer sur le pont. Le prince et son aide de camp de service se trouvaient sur l'avant de la dunette. Nous y avons été admis comme interprète et chargé de veiller au *comfort* des dames. Elles ont été placées debout sur trois rangs de banquettes disposées de manière à pouvoir embrasser toute la scène d'un coup d'œil. Plus de deux cents jeunes personnes d'une beauté admirable étaient ainsi réunies. La diversité de leurs costumes, leurs coiffures et variées et leurs jolies figures, exprimant des sensations si diverses pendant toute la durée de la petite guerre, était d'un effet ravissant.

La Favorite est venue attaquer l'Hercule qui l'a reçue à coups de canon. L'équipage, fort de 850 hommes, est sorti des batteries et s'est placé derrière le bastingage du pont et de la dunette. Douze cents coups de canon ont été tirés en peu de minutes; le service s'est fait d'une manière admirable: à peine les pièces avaient elles fait feu qu'elles se trouvaient rechargées, ceci s'est fait avec une adresse et une rapidité inconcevable, et a bien étonné les officiers de la marine américaine qui se trouvaient à bord.

Les vaisseaux se sont approchés l'un de l'autre, et alors l'équipage s'est servi de ses fusils. Peu de momens après le prince a commandé l'abordage. Une partie de l'équipage s'est rendue avec une rapidité étonnante dans les hunes d'où ils tiraient sur l'ennemi, tandis que d'autres marins, montés sur les haubans et s'accrochant aux enfléchures se servaient de leurs fusils avec une adresse admirable.

Le cri de victoire! victoire! s'est fait entendre, et a été suivi par des cris de vive le prince de Joinville.

A cinq heures, toutes les personnes qui ont participé à la fête que le prince a donnée se sont embarquées pour Newport. Cette fête, vraiment royale et sans exemple dans ce pays, laissera de longs et profonds souvenirs.

On se rappellera pendant de nombreuses années la politesse et la bienveillance de M. Casy, commandant de l'Hercule, de M. de Rosamel, commandant de la Favorite, et de tous les autres officiers des deux vaisseaux. M. le commandant Hernoux, aide-de-camp du prince, qui tout souffrant encore des suites d'une chute faite à Rio-Janeiro, a pris une peine extrême pour aider Son Altesse royale à faire les honneurs de la fête, s'est acquis pour toujours, par sa grande politesse, par ses manières franches et obligeantes, l'estime de tous ceux qui se sont trouvés en contact avec lui.

Il n'y a qu'une voix ici sur le compte du prince. Pendant tout son séjour dans ce pays, il a fait preuve d'un esprit aussi prompt que sûr, d'un tact exquis, d'un jugement admirable, d'une instruction solide: sa bonté, son extrême affabilité lui ont gagné les cœurs de tous ceux qui l'ont approché.

L'ARACULE

L'Himalaya est un des beaux monceaux d'architecture navale sortis des chantiers français. A la mâture vigoureuse harmonie qui règne dans ses proportions, à cet air calme, mais formidable avec lequel il s'élève en dominateur sur le terrible élément qui peut bien le tourmenter mais qu'avec respect, on reconnait la majesté imposante du dieu de la guerre qui porte le nom. Sur ses vastes flancs, cent dix bouches à feu, formant une triple ceinture, se présentent au regard et prêtes à lancer la foudre sur le téméraire qui oserait les provoquer. Ces redoutables armes sont servies par neuf cents hommes, jeunes, vigoureux, bien exercés, dont les braves poitrines renferment des cœurs français. Commandés par les habiles officiers qui les commandent, et animés par la présence du jeune prince qui a pris rang parmi eux, de tels hommes doivent se porter à de grandes et belles actions, toutes les fois que la patrie réclame d'eux les nobles services qu'elle en attend.

Le brave commandant de ce bel équipage s'occupe constamment de tout ce qui peut contribuer au bien-être des hommes confiés à ses soins. La plus grande, la plus remarquable propreté, entretenue par la vigilance des chefs, règne sur le navire; tout y brille, tout y reluit. A bord, l'on soigne jusqu'à la soute aux poudres. Une ventilation bien entendue entretient dans les batteries et dans les entreponts, les plus bas du bâtiment un air sain qui se renouvelle sans cesse; les alimens sont préparés dans une vaste cuisine, où les fourneaux suspendus d'une manière ingénieuse conservent toujours leur horizontalité. Entre les ponts, on remarque d'immenses citernes contenant l'eau fraîche et limpide; à leur partie supérieure, des tuyaux par lesquels les hommes qui veulent se dé-saltérer aspirent l'eau sans qu'il puisse y en avoir une seule goutte de perdue. Une infirmerie, propre et luisante comme tout le reste du bâtiment, ayant d'excellens lits, et dirigée par d'habiles officiers de santé, est destinée à recevoir les malades auxquels des soins éclairés assurent une prompte guérison. Enfin, rien de ce qui peut concourir au bien-être des hommes n'a été négligé dans la construction de cette vaste et mouvante citadelle, où tout engage la sollicitude des officiers éclairés qui la commandent.

On ne peut s'empêcher d'admirer la puissance destructive de l'homme, à la vue de l'imposante artillerie de l'Hercule. Ses énormes pièces, dont les moindres lancent des projectiles de trente livres, et dont quelques unes ne vomissent pas moins de quatre-vingts livres de balles, sont mues avec la plus grande facilité au moyen d'une pince qui s'adapte à la partie antérieure de l'affut, et fait prendre à la pièce toutes les positions qu'on veut lui donner. Une disposition nouvelle du point de mire, placé au milieu de la pièce entre les deux tourillons, assure la justesse du tir, tandis qu'une batterie à percussion, en frappant avec force sur la capsule introduite dans la lumière, enflamme la poudre et fait partir le coup au même instant.

Ces différentes manœuvres, ainsi que celle de la mousqueterie, qui ont été exécutées avec une rare précision par l'équipage de l'Hercule, dans le branle-bas général qui eut lieu à bord de ce bâtiment. On ne saurait trop louer la bonne tenue, le silence et le sang-froid de ces hommes, instruits par des officiers expérimentés qui ont su leur inspirer une force morale, bien supérieure à cette puissance matérielle qui, cependant, paraît si formidable.

Honneur à de tels hommes, honneur à leurs braves chefs, honneur, surtout, à ce jeune prince qui ne consacre les plus belles années de sa jeunesse à acquérir des connaissances positives dans une arme qui doit assurer à jamais la rang glorieux qu'occupe la France parmi les autres nations.

Courrier des Etats Unis.

CHAMBRE DE COMMERCE DU HAVRE.

Copie d'une lettre adressée à la chambre de de commerce du Havre, par Mr le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

" Paris, le 7 mai 1838.

Messieurs,

" Je viens de recevoir, au sujet des relations commerciales entre la France et la Nouvelle Orléans, un rapport dans lequel se trouvent les réflexions suivantes, dont je crois devoir vous donner communication:

" Notre commerce d'importation, malgré le développement d'affaires assez satisfaisant qu'il a pris en 1837, devrait être beaucoup plus important encore, vu un pays où plus des deux tiers de la population ont conservé les habitudes et les goûts français. Mais si, comme ailleurs, nous manquons de maisons de commerce du premier ordre, qui puissent opérer sur une grande échelle, et exploiter convenablement le pays. D'un autre côté, nous avons le tort d'envoyer à la Louisiane, comme à l'île de Cuba et dans l'Amérique du Sud, trop de marchandises de rebut. Disons-le franchement, nous trompons trop souvent le consommateur à l'étranger; aussi le consommateur nous abandonne, et ensuite il ne revient à nous que très difficilement. Je vais citer un exemple: le vin de Claret [illegible] de la [illegible], et bien qu'on a cru pouvoir y envoyer ce que l'on avait de plus mauvais, et jusqu'à des compositions chimiques qui n'ont même pas la vertu de mousser, persuadés d'ailleurs que cela se placerait et se boirait quand même à la Nouvelle Orléans; mais, ici, comme ailleurs, il y a plus certainement quelques connaisseurs qui n'ont pas manqué de jeter de haute crie, et de discréditer ainsi tout le Champagne qui se trouvait sur la place. Qu'en est il résulté? C'est que ce vin a été vendu en grande partie à l'encan, ou renvoyé en France pour le compte des expéditeurs. Ceci s'est passé dernièrement sous nos propres yeux. Nous ne vendons pas du reste, pour plus de $89,000 fr. de vins de toute espèce, dans un pays où l'on ne devrait, en quelque sorte, boire que du vin."

" Cette nouvelle révélation est affligeante, après toutes celles qui renferment les extraits d'avis divers. Je voudrais connaître un moyen de prévenir le tort que font à notre commerce des fraudes de la nature de celle dont il s'agit; mais je ne puis qu'appeler les méditations des chambres de commerce sur des faits dont les conséquences deviendront toujours plus graves et plus désastreuses pour nous.

" Recevez, etc.

" Le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

" Signé: N. MARTIN DU NORD."

Nouvelles Diverses.

FRANCE.

—La presse parisienne est, depuis quelques jours, d'une grande stérilité. Elle n'a d'autres sujets sur quoi s'en appréciation critique que la question religieuse débattue entre Rome et la cour de Berlin, l'insurrection qui se trame ou continue de Munagorry et la tentative de désertion de don Carlos, les mouvements des troupes sur la frontière belge, les chemins de fer, le cabinet toujours à la veille de se retirer et ne se retirant jamais, la mort de M. de Talleyrand.

Mais M. de Talleyrand a déjà reçu son épitaphe ou son coup de fouet, selon que les actes principaux de sa longue vie ont été appréciés comme des services rendus à la France, ou comme le sacrifice de toutes choses sacrées à une personnalité peu honorable. Demain, les prières de l'église auront envoyé la grâce dans son éternité, et la terre lera silence. L'histoire seule, un jour, reparlera de lui.

Pour le ministère que préside M. Molé, on est fatigué de dire que chaque des heures qui tombe et résonne dans l'urne du Palais Bourbon, frappe l'heure de sa retraite. Il vent demeurer, ou l'on veut qu'il demeure: la presse n'y peut rien à cela.

Les mouvemens de troupes s'opèrent avec une incertitude et dans un but tellement vague, que les journaux ne peuvent, en bonne conscience, discuter la question que les armées sont ou ne sont pas appelées à trancher.

Don Carlos perdant cœur en Espagne, la véritable question du pays n'en est pas davantage résolue, et la presse est aujourd'hui à attendre que la guerre soit finie entre le prétendant et les troupes de la reine, pour placer la question sur son terrain et l'y discuter avec plus de profit.

Le conflit, auquel a donné lieu l'archevêque de Cologne, se prolonge trop pour que les journaux français d'ailleurs trop désintéressés dans la question et généralement peu préparés aux thèses religieuses, trouvent encore à en parler. Ils attendent que les hostilités entre le pape et le roi soient plus nettement déclarées.

Restent les chemins de fer. C'est, assurément un thème usé et d'un intérêt assez pour aujourd'hui surtout qu'on paraît généralement redouter que la vraie politique n'est plus que la réalisation pacifique et grande des doctrines économiques sur lesquelles repose l'avenir social des nations. Mais, les avenues de cette question de telles-mêmes encombrées par les intérêts individuels, et aux intérêts individuels l'intérêt public est presque toujours sacrifié. Ajoutons, qu'il y a peut-être un germe [illegible] d'un futur examen, le dicton suivant: "Un ministère, entre deux lignes proposées, prend celle qui est, non pas la meilleure, mais demandée par des amis bien dévoués et bien votant dans les chambres."

—On a remis ce matin en question, au conseil, les honneurs dus à M. de Talleyrand. Il paraît que des oppositions de tous les partis sont venues servir ou contrarier les intentions d'une reconnaissance qu'on ne veut ni trop relever, ni trop mettre en oubli. Tout ce qui représente l'empire dans la chambre des pairs est aussi opposé que les légitimistes aux honneurs à accorder au prince, qui n'a été relevé du décret de Lyon, en 1815, que par les baïonnettes de la sainte-alliance. Quant à la mission qu'il obtint en 1830, ce fut un véritable passe-port du roi, et rien de plus. Il ne correspond qu'avec lui et tout a été interdit toute la diplomatie officielle. Tous ces souvenirs n'ont rien été sans voix, et le maréchal Gérard a eu le patriotique courage de les évoquer comme une protestation nationale contre les hommages à rendre au prince de Talleyrand. Selon lui, les pouvoirs de l'état n'ont rien à voir dans cette affaire, qui doit se terminer entre les deux sociétés des académies dont il était membre et au bataillon de la ligne, comme grand cordon de la Légion d'Honneur.

— La *Charte de 1830* publie la dépêche télégraphique suivante:

Toulon, le 16 mai 1838, 1 h, 1/2.

Alger, le 12.

Le maréchal Valée à Mr le ministre de la guerre

La province d'Alger continue à être tranquille. Notre établissement de Blidah se consolide; les Arabes ne l'inquiètent nullement, et ils approvisionnent régulièrement les marchés établis près de nos camps. Les travaux de fortifications sont assez avancés pour mettre les troupes à couvert; ils seront terminés sous peu de jours. La soumission de Ben-Salah a paru complète; les Hadjoutes viennent sur nos marchés, et un grand nombre d'Arabes, qui avaient abandonné depuis long temps la plaine, rentrent dans leurs douars, sous la protection de nos camps.

La manière forte et stable dont nous nous sommes établis partout paraît mettre fin à toute incertitude de leur part.

Monsieur l'Editeur:

J'ai vu dans un de vos derniers numéros, que l'équipage de la goëlette Lune, avait repris son navire des mains des français, pas si fameux, 4 contre 9 et, en pleine mer! Permettez-moi de vous dire qu'en 1830, je commandais un négrier français. Je fus pris par une frégate anglaise. Tout mon équipage au nombre de quarante cinq hommes, fut conduit sur cette frégate. L'on me laissa à bord avec un mousse, un charpentier, un cuisinier et un seul matelot, et l'on y mit en même temps 12 anglais et un capitaine de prise. Je fus conduit à Sierra-Leone port anglais en Afrique, et au milieu sous les forts. Vers le soir couché, les anglais étaient désarmés et les mains amarrées derrière le dos, embarqués dans la chaloupe et mis en dérive, éloigné du [illegible], 370 nègres à bord, et 18 jours après, je fis mon débarquement dans la Baie de Gallion, île Martinique. Je jetai mon navire sur les récifs et y mit le feu. (finis coronat opus.)

Votre serviteur,

H. DUMAS.
Capitaine du Mord-Castle.

DERNIERES DATES

New-York	juil. 3	Liverpool	juin 2
Boston	juil. 2	Londres	juin 2
Philadelphie	juil. 4	Havre	mai 31
Baltimore	juil. 5	Paris	mai 30
Washington	juil. 4	Bordeaux	mai 23
Charleston	juil. 6	Madrid	mai 23
Mexico	juil. 8	Cadix	mai 27
Tampico	juin 21	Havane	juin 30
Vera-Cruz	juin 16	Houston (Texas)	juin 29

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés

Nav. Te'mah, Barstow, Havre, L H Gale

Nav Providence, Porter, N. York, H C Cammack & Co

Navire Emoiras, Bisson Liverpool, A & J Dennistoun & Co.

Brigue Dominess, Jackson Liverpool, G Green

Goel Mount Monah, Hawthorn, St Marks, S & J P Whitney

Goëlette Texas, Sackford, New York, capitaine

Goel Saucy Jack, Pund, Pensacola,

Goel Ben Milam, Mitchell, Matagorda, Fourse & McLellan

Arrivés.

Bateau de remorque Tiger, Beebe, des Passes, ayant amené rien les navires Queen Adelaide et Glym [illegible]—Il a amené dans le port la goëlette Lafayette.

Goel Lafayette Baker, d'Aransas.

Bateau à vapeur Belle of Missouri, Carlisle, de St. Louis.

Maga à vapeur Manchester, Fabrique, de Shreveport.

☞ Nous sommes prié d'annoncer que le steamer Giraffe partira demain matin, après l'arrivée des chars de six heures, pour Pascagoula et tous les ports intermédiaires —2 f.

$2000 PERDUES.

La personne qui a ramassé deux billets de la banque de Cité, de $1000 chaque, près la banque des Améliorations, rue de Chartres, hier matin à 9 heures et demie, recevra une récompense de $500 en les remettant au No. 15, rue du Camp, ou au bureau de la poste, boîte 522.

13 juil—3 S N HITE

A LOUER un jeune nègre créole de 14 ans, très intelligent et fidèle.
Un autre de 10 à 11 ans. 13 juil—3

MAIS—900 sacs maïs en débarquement et à vendre par 13 jt. R. GRONING & Co.

A société avec la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris, calciné, étant dissoute, d'un commun accord, le public est prévenu que la Chrétienne des Champs Elysées, encore Grand Rue Marigny, ayant été achetée par MM. Dubreuil frères & Co. ils continueront [illegible] la fabrication de plâtre calciné, emportant les meilleures qualités de gypse provenant des carrières de Montmartre (France). Ces plâtres seront toujours fournis à ceux importés de New York; chaque baril sera garanti contenir quatre boisseaux, et sera vendu au-dessous du taux des plâtres importés. MM. les constructeurs plâtriers ou cedeurs, sont priés de s'adresser à leur bureau, passage de la Nouvelle Bourse, encoignure St Louis, ou au magasin d'entrepôt, rue Canal No. 119, ils tiendront à leur magasin les ciments [illegible] et gypse hydrauliques, ciments romains des plâtres préparés pour l'enduit des terres, seront toujours à la disposition des plâtriers et des planteurs à des prix modérés. Signataire de la société, pour la vente des plâtres, J-N DEPOUILLY, DEPOUILLY.

Pour les constructions extérieures.
13 juil D. DEPOUILLY & I. DEPOUILLY.

AVIS—La compagnie du chemin de fer de Carrollton, prend la liberté d'annoncer au public que l'hôtel de Carrollton, sera ouvert dimanche prochain 15 du courant sous la surveillance et le contrôle de M. J. Mabon, capable en tous points de l'administrer à la satisfaction générale. Le public peut être assuré que la prompte attention qui sera apportée à la spécification de tout et le zèle qu'il mettra ne laissera rien à désirer sous le rapport de la table, qui sera pourvue des mets les plus recherchés de la saison. Des dîners particuliers seront servis, lorsque M. J. Mabon sera prévenu à temps.

13 juil—6 JOHN NICHOLSON, Caissier.

AVIS—Les passagers qui ont arrêté leur passage à bord du steamer CUBA, pour Charleston et New-York, sont invités à passer au bureau des soussignés, pour en régler le prix, aucune chambre ne pouvant être considérée comme retenue, avant que le passage ne soit payé. Les passagers sont aussi invités à se trouver à bord Samedi matin, 14 courant, à 9 heures, attendu que le Cuba partira positivement à cette heure. BOGERT & HAWTHORN,
13 juil 63, rue Gravier.

A VENDRE OU A LOUER.
LE soussigné offre à vendre ou à louer une petite habitation située dans la paroisse St. Jacques, à environ trois milles au dessous du collège Jefferson, la maison toute neuve, est bâtie sur un terrain d'environ 50 arpents de profondeur et demi de face, sur 30 arpents de profondeur et 6 appartements en haut, et un rez-de-chaussée vaste qui sert pour cave &c. Ce ne dans la cour écurie et magasin, enfin tout ce qui est nécessaire à une habitation. Pour les conditions qui seront avantageuses s'adresser au soussigné à deux milles au dessous du Couvent des dames du Sacré Cœur.
13 juil—3 ARNAUD LE BOURGEOIS.

A LOUER A MANDEVILLE,
De l'autre bord du Lac.
UNE maison très commode, ayant six appartemens, et des magasins, une cuisine, avec un vaste jardin dépendant de la maison, qui est au bord du lac. Cette propriété sera louée à bon marché en s'adressant à M. MAHER, 16, rue Poydras.
13 juillet—6

COUR DE DISTRICT—Jean Cauwet, jeune, vs Samuel Champ.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mercredi le quinze août prochain, à une heure de relevée.

Tous les droits, titres et intérêts de Samuel Champ, sur les billets et actions suivants, savoir:
Un billet tiré par L. M. S[illegible], en faveur de Samuel Champ, daté du 8 février 1837, et payable à la banque d'Atchafalaya à neuf mois de date pour la somme de quatre mille [illegible] sept cent [illegible] piastres—Aussi un autre billet, tiré et endossé par les mêmes parties, daté du même mois et pour la même montant que le billet ci-dessus—Aussi quatre billets tirés par E. Lalande, à l'ordre et endossés par Egerton & M. Hey, datés le 18 juin 1836, et payables respectivement à neuf, douze, quinze et dix huit mois de date, pour la somme de trois mille cinq cent quarante deux piastres cinquante cents, tous ces billets sont garantis par hypothèque. Aussi mille actions de la banque d'Atchafalaya, [illegible] engagés par le dit Champ, déposés en [illegible] à la banque d'Atchafalaya, et à vendre dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
12 juil FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Ls P Bernard contre C A Rosselin.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Samedi le vingt huit juillet courant, à une heure de relevée,
Tout ce lot de terre situé en cette paroisse, entre les chemins du Bayou et de Gentilly, et composé de la terre suivante: [illegible] désigné par le numéro [illegible] sur un plan de la terre faite par Louis Bringier, arpenteur général de l'Etat, et déposé au office de [illegible], notaire, le 29 juin 1835, [illegible] quatre cents [illegible] de la face aux [illegible] Orléans, et dans ce [illegible] piede, six pouces [illegible] ensemble [illegible] droits, chemins, servitudes, privilèges, ou avantages qui en appartiennent, et dans l'affaire ci-dessus.
Cette terre sera vendue [illegible] de terme aux deux [illegible] et le dernier [illegible] cent pour cent [illegible].
12 juil FRED. BUISSON, shériff.

SUCCESSION RABASSA
Vente par le Register des Testamens.
LE lundi, treize août 1838, à midi, en vertu de deux ordres rendus par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de la succession de feu Clémence Rabassa, décédée veuve de Joseph Rabassa, les esclaves après décrits, savoir:
Valsain, mulâtre d'environ vingt-six ans, maçon, ayant l'habitude [illegible].
Et André, mulâtre [illegible] ans.
Conditions de la vente: [illegible] Valsain payable un quart comptant, et le [illegible] à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets à la satisfaction, assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et l'esclave André payable comptant. Les [illegible] André est vendu à [illegible] condition qu'il ne [illegible] avec sa mère [illegible] qui [illegible] ont été payés par l'acquéreur.
Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le notaire de la succession, ou Testamens [illegible].
13 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de McCoy—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par H. C. Cammack & William McCoy, exécuteurs testamentaires de feu Isaac L. McCoy, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
13 juil W. F. C. DUPLESSIS, Régistr des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Bitzwell—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Daniel P. R[illegible], exécuteur testamentaire de feu Stephen Blackwell, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre les mains répartis conformément audit compte, et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
12 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans No. 41. Tous les créanciers de la succession de Mr. Arnould Bodin, avocat et conseiller de [illegible], et ayant fait cession à la cour, que les créanciers qui devait être tenue à la cour, le 7 du courant, n'a pas eu lieu, il est ordonné par la cour qu'une nouvelle assemblée des créanciers aura lieu en pleine cour, Samedi dix-huit du mois d'août prochain, pour prendre la pétition en considération, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.—Extrait des minutes.
Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans, le 9 juillet 1838.
13 juil—2 lps ARMAND GUYOL, Dép. gref.

A LOUER—Deux magasins en briques, situés rue Poydras; s'adresser à LAURENT MILLAUDON, 136, rue Bourbon.
13 juillet

CHAPEAUX—20 caisses chapeaux de feuilles de palmier, à vendre en bon marché pour clore une consignation. COOLIDGE & PLIMPTON, 56, rue Gravier.
13 juillet

LIQUEURS—5 pipes genièvre de Hollande, 2 pipes rum de la Jamaïque, 10 quarts pipes vieux Cognac à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON, 56, rue Gravier.
13 juillet

BRIQUES—17,000 briques anglaises de qualité supérieure sont offertes en vente par LAURENT MILLAUDON, 136, rue Bourbon.
13 juillet

RUM de la Nouvelle Orléans—Constamment en main et à vendre par LAURENT MILLAUDON, 136 rue Bourbon.
13 juillet

TABAC—19 caisses tabac en feuilles, en magasin et à vendre par R. GRONING & Co.
10 juillet

DOUBLONS espagnols—1462 Doublons espagnols à vendre par R. GRONING & Co.
13 juillet

SUCRE blanc de la Havane—96 caisses sucre blanc de la Havane, en débarquement du brick Alvarez, et à vendre par R. GRONING & Co.
13 j.

CAFE de Rio—250 sacs café de Rio, maintenant en débarquement du brick Isabo Ellice et à vendre par W. G. HEWES & Co., rue Natchez.
13 juillet

MOUSSE—[illegible] balles en débarquement et à vendre par P. H. GALLWEY, 21, rue de la Commune.
13 juillet

CAFE DE RIO—250 sacs café Rio, en débarquement du brick Isaac Elles, et à vendre par Wm G. HEWES, rue Natchez
13 juil

WHISKEY rectifié—101 barils whiskey rectifié en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, rue de la Commune No. 17
11 juillet

AVIS est par le présent donné que la société de Bailey Cartier & Co. a été dissoute.
Nouvelle Orléans, 11 juillet 1838.
BENJAMIN F. BROWN, LUMAN CURTIUS.
12 juil—6

A VENDRE—Pour cause de départ un Café, Billard et jeu de quilles, situé de l'autre côté du fleuve en face du ferry, connu sous le nom de "Café de la Liberté", No. 14. S'adresser sur les lieux.
11 jt—3 2ps

VIN vieux Médoc en barriques et en caisses, reçu par l'Elisabeth. Une partie de Bordeaux courant en débarquement du Nimrod et à vendre aujourd'hui sur la Levée; Bourgogne, Champagne &c chez CHATELANAT, 119, rue Gravier.
11 jt—2

EN débarquement du W. Elizabeth, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
18 barils de vin de Sauterne,
50 paniers d'huile d'olive,
20 barriques vin rouge,
25 barils vin de Barsac.
13 juillet H. PALOC & DUFOUR.

UN lot de Mousse, reçu et à vendre par HARRISON CLEBURNE & Co., rue de la Douane.
13 juil

PLOMB en saumon, en magasin et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 39, rue du Camp.
13 jt.

A VENDRE.
LE Théâtre Marigny est offert en vente pour cause de dissolution de société. Les personnes qui désirent en faire l'acquisition sont priées de s'adresser sur les lieux. [illegible] donner tous les renseignemens nécessaires.
Si ce jour au 16 de Juillet, ledit Théâtre n'est pas vendu à l'amiable, il sera crié à l'encan.
4 juillet—6

MAIRIE DE LA N. ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la 1re. Municipalité, avis est donné que vendredi 20 du courant, dans la 2me. District de ladite Municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le district, en remplacement de Mr. F. Rey, démissionnaire. Ladite élection aura lieu de [illegible] heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, chez M. Roman, au marché, sous la direction de M. [illegible] de Dupin comme juge inspecteur, et de M. J. Lagier, comme greffier.
Le 11 juillet 1838.
13 jt C. GENOIS—maire.

VINGT CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTI marron, il y a cinq mois, le mulâtre Thomas, âgé d'environ trente ans, court de taille, mais bien pris; il parle français et assez mal l'anglais; il appartenait ci-devant à Mme. Frérot Frères, et appartient maintenant à l'institution de Mr. Forstall. Il est bon [illegible] et peut exécuter presque toute espèce d'ouvrage mécanique. Il a été vu il y a quelques temps dans le faubourg [illegible] à [illegible] leur payé pour lui. S'adresser à
12 juillet—6 BEMAN & FREELAND, Faub. Marigny à l'ancienne Halle de la N. Orléans.

PLOMB en barres grosses et petites, reçu par des bateaux à vapeur et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 39, rue du Camp.
14 jt

JAMBON—23 boucauts jambons de Cincinnati à vendre par M. MAHER, 16, rue Poydras.
12 jt

WHISKEY—80 barils whiskey de qualité, commune, à vendre par M. MAHER, 16, rue Poydras.
12 jt

BILLETS du Trésor des Etats-Unis à vendre par BOWERS & BREWSTER, 80 et 27, rue du Canal.
11 juillet

MADERE DES INDES—[illegible] caisses d'une douzaine chaque, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
9 juil.

QUININE, CALOMEL, SEL D'EPSOM, etc.—150 onces sulfate de quinine français, 10 barils sel d'Epsom, 8 boucauts [illegible] rhubarbe, jalap, etc. [illegible] William de Boston, [illegible] JARVIS & ANDREWS, Droguistes en gros et en détail, [illegible] rue de la Commune et Tchoupitoulas.
7 juillet

ETOFFE A MOUSTIQUAIRE—10 pièces étoffe à moustiquaire [illegible], 50 [illegible] [illegible] de Orléans, et à vendre par SIMMONS, HART & Co., No. 70, rue de Chartres.
7 juil

BEURRE—[illegible] barils, [illegible] de tous [illegible] de qualité supérieure, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.
11 juillet

FARINE—400 barils farine supérieure, de marques communes, de crédits de [illegible] et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.
11 jt.

EN débarquement des navires Nimrod et l'Elisabeth de Bordeaux:
100 barriques de vin rouge,
10 [illegible] barriques vin blanc,
25 [illegible] à 25 [illegible] eau de vie de Cognac,
Sardines à l'huile,
Fromage de Gruyère,
Mascrat et vermicelle, à vendre par BUDOUYT & TEULADE, 63, rue Condé.
11 jt—1

TRAITES sur Londres et New-York—[illegible] à [illegible] sur ces villes à 60 jours de vue, à vendre par W P VIGERS & Co.
11 jt—3

AVIS—Le [illegible]—A vendre deux superbes chevaux, mâle et femelle. S'adresser à bord du navire Elisabeth, venant de Bordeaux au No. 104, Royale.
11 jt

$10 DE RECOMPENSE.
Partie marronne la négresse nommée GRESSE ou GRACE, âgée de 30 ans, taille de 5 pieds, ayant l'ongle du pouce de la main droit gâté, et une marque sur le poignet droit. On croit qu'elle est employée par quelqu'un de la ville de [illegible], ayant eu des relations avec les gens de [illegible].
[illegible] à bord d'un Ste [illegible].
Tous capitaines de navires sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur de la loi.
9 juil—3

PORC—[illegible] barils en débarquement du bateau à vapeur, et à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée.
12 juillet

AVIS
UN jeune homme de 14 à 15 ans parlant l'anglais et le français et ayant quelque connaissance de la marchandise et des écritures, trouverait un emploi permanent en s'adressant par lettre, à la boîte No. 479 à la poste, en y indiquant son âge, son nom, ses [illegible] et recommandations. 9 juil—7

VIN SHERRY—50 caisses vin pâle de sherry, à caisses du [illegible] 1 douzaine chaque vieux, et d'une qualité supérieure, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
9 juil

CAFE DE RIO—250 sacs en débarquement et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
9 juil

PLOMB EN BARRE—[illegible] barrières poids de 950 livres chaque, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
9 juil

SPANISH DOUBLOONS for sale by
june 27 R GRONING & CO

TOILE d'emballage du Kentucky—200 pièces en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
9 juil

CORDES D'EMBALLAGE—400 rouleaux cordes de Missouri, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, No. 63, rue Gravier.
9 juil

PLOMB EN SAUMON—400 saumons Plomb en saumon, à vendre par FRIERSON, DALE & Co, 9, rue des Magasins.
9 juil—3

BEURRE DE GOSHEN—50 demi-tierçons beurre de Goshen, qualité supérieure, en débarquement du [illegible] Orléans, et à vendre par WOOD & SIMMONS, No. 26, rue Poydras.

GRAISSE—100 tierçons graisse [illegible] et à vendre par COMSTOCK, HYDE & C.

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR de Premier District Judiciaire—Edmond B. Marmillon contre Dimas D. Wadger.—En vertu d'un ordre de fieri facias en garantie—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District dans et pour le premier District judiciaire de cet Etat, j'exposerai en vente publique et aux plus offrans, lundi 30 juillet prochain à 10 heures du matin,
Une habitation située dans la paroisse sur la rive gauche du Mississippi, mesurant un arpent et demi de face au fleuve sur 40 de profondeur, bornée d'un côté d'en haut par celle de M. Laurent Vicher et du côté d'en bas par celle de M. J. B. Humphreys, avec les établissemens et améliorations;
Aussi, les esclaves suivants, savoir:
Io. Christ, nègre américain, âgé d'environ 40 ans,
André, nègre créole d'environ 21 ans,
Marguerite, négresse créole, d'environ 40 ans,
Missy, négresse américaine d'environ 35 ans.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
Paroisse St Jean Baptiste, 25 juin 1838.
29 juin—4 fois A. LUMINAIS—Shériff

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner, Salut: Qu'il soit connu que attendu que Raymond Lacoul demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistier des testamens, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves dans et pour la dite ville et paroisse, pour obtenir un monitoire conformément au statut de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 Mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu et en exécution d'un ordre de vente de la dite Cour des Preuves en date du trente mars, mil huit cent trente-huit, rendu dans l'affaire de la succession de feu le Dr Yves Le Monnier, au procès en partage, portant le titre de "Succession de Yves Le Monnier—Yves René Le Monnier et autres contre Marie Aimée Le Monnier &c." Le Régistrier des Testamens susnommé, le cinq mai mil huit cent trente huit, offert en vente publique à l'encan pour compte de la susdite succession de feu Yves Lemonnier, la propriété ci-après énumérée, laquelle fut adjugée à Jean Jacques Jandot, plus offrant et dernier enchérisseur, pour le compte du dit Raymond Lacoul, ainsi que l'a déclaré le dit Jandot dans l'acte de vente de la dite propriété au rapport d'Amédée Ducatel, notaire public, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans; le dit acte en date du dix neuf Mai mil huit cent trente huit.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

2o. Un autre lot de terre, situé en cette ville, rue St. Pierre, entre les rues Royale et Bourbon, mesurant environ trente deux pieds de face à la rue St-Pierre sur soixante pieds de profondeur, borné du côté de la rue Bourbon par la propriété de John Garanet et de l'autre côté par la propriété d'Edmond Dupuy h. c. 1. ensemble la maison en briques à étage, cuisine et autres dépendances; adjugé à Jean Jacques Jandot pour le prix de dix mille sept cents piastres—$10,700.

Conditions de la vente: Un dixième comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets divers ou coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les dits billets devant porter intérêt au taux de dix pour cent l'an, s'ils n'étaient pas ponctuellement payés à leur échéance, sans pour cela accorder à l'acquéreur le droit d'en retarder le paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le dit lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées à avoir à déduire sous trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit enquérant.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le (L. S.) sceau de ladite Cour des Preuves, ce 26me. jour du mois de juin A. D. 1838.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistier des Testamens
29 juin

ANIMAUX AUX EPAVES.
Il a été conduit en syndic soussigné les animaux épaves suivants, savoir:
Un cheval blanc, étampé sur le côté droit, LOL, ayant la marque de la selle.
Une vache caille rouge et blanc, ayant l'oreille gauche fendue et n'ayant aucune étampe apparente.
Une vache caille rouge et blanc, oreille droite [illegible] et l'autre fendue, étampée sur le côté gauche AR, et de l'autre côté droit d'une étampe indéchiffrable.
Si les dits animaux ne sont pas réclamés d'ici au douze de juillet prochain, ils seront vendus à l'enchère publique ce jour à dix heures précises du matin, au lieu du dépôt chez Mr. Lecomte Labarré.
R. BEAUVAIS, syndic.
Paroisse de Jefferson, le 29 juin 1838 7 jui—3

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants, en débarquement de divers navires:
80 caisses bas pour dames en différentes couleurs
[illegible] do chaussettes,
[illegible] do coutils,
6 do lunettes en fil.
18 juin J. E. VLES & Co., rue Royale, No. 3.

CODE CIVIL
DE LA LOUISIANE.
Nouvelle édition.

LES souscripteurs pour cet ouvrage sont priés de se rendre au magasin des soussignés pour avoir l'avertissement de la première livraison corrigée "appendices" qui vient d'en être reçue 20. Les personnes qui n'ont pas encore souscrit, mais qui pourraient désirer de le faire, sont informés que la liste de souscription sera fermée le dernier jour d'août prochain, époque à laquelle cet ouvrage paraîtra.
Le prix de la souscription est de $15, cinq piastres payables d'avance.
E. JOHNS & Co., Libraires, Rue St. Charles.
20 juillet—1m

HOTEL DE LA PASSE CHRISTIANE.
CET établissement est ouvert depuis le premier du courant, et continuera à l'être pendant tous les mois de l'été, pour la réception et la commodité des voyageurs. Un wharf vient d'être fait positivement en face de l'hôtel et est suffisamment large pour y débarquer facilement les voitures. L'aile de l'Ouest de l'hôtel a été fini, et de grandes améliorations ont eu lieu dans diverses parties, qui le rendent non seulement le plus vaste, mais encore le plus désirable de tous les endroits de l'autre bord du lac. La certitude de trouver des occasions tous les jours pour se rendre à la Nouvelle-Orléans, et la facilité de se procurer constamment de la glace, et les provisions des marchés, sont des avantages qui ne sont pas réservés aux autres établissements de ce genre. Des améliorations ont été faites, entretenant entre tous les bâtiments devant l'hôtel, et des bains de rivière constamment et bien arrangés aux appartements. La cave, qui est indépendante de l'hôtel, sera toujours approvisionnée des meilleurs vins et liqueurs. L'aile de l'Ouest sera exclusivement réservée aux familles. Des accommodations très étendues ont été faites pour les chevaux et les voitures.
Les personnes qui désirent retenir des chambres sont priées de s'adresser au café de la Bourse et de l'hôtel St. Charles.
10 juil—6 NICHOLAS RAYMOND & Co.

A VENDRE—Une maison sur le Chemin du Bayou, près la rue St. Claude, sur un terrain de 30 sur 120 à des conditions avantageuses.
Un autre sur la [illegible] et une rue de la Levée près les Champs Elysées, une terre à la passe Christiane près la mer de 3 1-2 arpents de face.
On demande à acheter dans le faubourg Tréme une petite terre au faubourg, près du centre de la ville qui convient pour une petite famille, bien bâtie, sur un terrain d'environ 60 pieds de face sur 120 à 130 de profondeur.
Argent à placer sur hypothèque.
10 juil—9 DIJON, Courtier.

AVIS—$50 de Récompense.
Partie marronne le 7 Juillet, la négresse MELENDA, âgée d'environ 30 ans, taille moyenne, teint rougeâtre. La susdite récompense sera donnée à quiconque la logera dans une des geôles de cette ville, ou la ramènera chez son maître, rue Condé, No 67.
Les capitaines des navires et steamboats sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur de la loi.
10 juil—3 M. NICAUD, 3, Rousseau.

PARTI MARRON de chez son maître, rue Condé, le 28 de juin, une mulâtresse nommée MILLY, âgée de 18 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, elle a l'embonpoint [illegible], parle l'anglais, elle a été vue dernièrement dans le faubourg inférieur, et il est probable qu'elle y sera encore.
Une récompense honnête sera payée à celui qui la fera retrouver, en s'adressant au No. 67, rue de Chartres. 10 juil—6

TOILE D'EMBALLAGE—150 pièces toile d'emballage du Kentucky, 150 rouleaux corde, à vendre par M. MAHER, 16, rue Poydras.
12 jt

GRAISSE—150 tierçons graisse en feuilles, à vendre par M. MAHER, 16, rue Poydras.
12 juil

PORC—M O P O. etc. pour plantation, à vendre par M. MAHER, 16, rue Poydras.
12 juil

PORC—150 barils mess, 80 de prime, à vendre par M. MAHER, 16, rue Poydras.
12 juil

FARINE—1500 barils farine fraîche, en débarquement, à vendre par M. MAHER, 16, rue Poydras.
12 juil

WHISKEY—250 barils whiskey rectifié, à vendre par M. MAHER, 16, rue Poydras.
12 juil

JAMBONS enveloppés—1640 en débarquement et à vendre par G. DORSEY, No. 44, Nouvelle Levée.
12 juil

GRAISSE EN FEUILLE—[illegible] tierçons en débarquement et à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.
12 juil

350 Saumons plomb à vendre par SLOAN & BROTHER, 29, Nouvelle Levée.
11 jt

PLUMES D'ACIER—Plumes nationales de Perryan, nouvellement reçues, et à vendre par NORMAN, STEEL & Co., 18, rue Bienville.

EVENTAILS EN PLUMES BLANCHES—4 caisses éventails reçus par le navire Orléans et à vendre à bon marché par POLLARD & GREEN, No. 29, rue de Chartres.
10 juil

BANQUE du Commerce de la Nouvelle Orléans—Traites sur Paris à vendre par cette Banque.
10 juil G O HALL, Caissier.

JAMBON sans enveloppe à vendre par J LANDIS & Co, 14, rue Poydras.
10 juil

LARD—30 boucauts lard en pile à vendre par J LANDIS & Co, 14, rue Poydras.
10 juil

SAVON—[illegible] caisses savon No 1 de James Blake & Co., en débarquement du brick William, et à vendre par W. M. G HEWES & Co., Rue Natchez.
10 juil

FARINE—[illegible] barils fraîche, nouvellement reçue et à vendre par J LANDIS & Co., 14, rue Poydras.

12,658 verges toile blanche à draps, de 7/8, reçues par le brick William, et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 39, rue du Camp.
10 juil

7,697 verges toile écrue à draps, reçues par le brick William, et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 39, rue du Camp.
10 juil

FARINE—500 barils farine en débarquement de bateaux à vapeur, et à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.
10 juillet

GRAISSE EN FEUILLE—[illegible] tierçons en débarquement, et à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée.
10 juillet

LARD PLATS COTES—100 boucauts en magasin, et à vendre par G. DORSEY, Nelle Levée.

WHISKEY—300 barils en magasin, et à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée.
10 juillet

LA société qui existait entre J DALIET et ma [illegible] LOMBERT, est dissoute depuis samedi 7 du courant, par le fait du mariage entre les associés.
J. DALIET et Co.

CAPE [illegible]—100 [illegible] en débarquement du navire Salvador, à vendre par SLATER & FRIER, 40 rue Poydras
10 juil

BŒUF—65 barils bœuf prime du Nord à vendre par J. LANDIS & Co, 14, rue Poydras.
10 juil

POIS—10 [illegible] pois blancs à vendre par J LANDIS & Co, 14, rue Poydras.
10 juil

WHISKEY—100 barils whiskey en débarquement et à vendre par J LANDIS & Co. 14, rue Poydras
10 juil

GRAISSE—1000 tierçons graisse en feuille de qualité supérieure à vendre par J LANDIS & Co, 14, rue Poydras.
10 juil

AVIS—Le public est prévenu de ne pas négocier un billet tiré par les soussignés en faveur de et endossé par Madame Leblanc Bosigny, de la somme de quinze cents piastres. Ledit billet a été perdu la semaine dernière dans un portefeuille de maroquin brun qui contenait aussi d'autres papiers.
BOULIGNY & GANUCHEAU,
10 juil—3 156 Vieille Levée.

VINS DE BORDEAUX—100 barriques vins rouges, diverses qualités,
270 caisses do do.
En débarquement de la barque Nimrod, et à vendre par les soussignés.
L. L'HOTELLIER FILS & Co, 14, rue Toulouse.
10 juillet—6

LES soussignés offrent à vendre 400 paniers de champagne de différentes marques, 30 caisses véritable absynthe suisse, 100 caisses vin de Grave, un assortiment de vins rouges fins, liqueurs, vieille eau-de-vie &c. &c. saucissons de Lyon, conserves de Colis, fruits au jus et autres articles de procures.
LORREIRE & VALETON, No 22, rue Royale.
10 juillet

QUINCAILLERIE—En débarquement du navire Orléans:
6 caisses crochets et pentures noircis et polis,
3 barriques chaînes pour billes,
5 barriques chaînes [illegible],
4 barriques houes de la Caroline, de [illegible] & Adams.
2 barriques chaînes de Halter,
Haches, [illegible] diverses dimensions,
2 caisses serrures assorties.
10 caisses enclumes, à vendre à des prix raisonnables
WOOD & SIMMONS, 28, rue Poydras.
9 juillet

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE,
SERONT payées pour l'arrestation de l'esclave EDOUARD, appartenant à M. Alcée Labranche. Ledit esclave est parti du steamer Columbia, à son dernier voyage du Texas, et a été vu dans les environs des marchés. Edouard est un griffe, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, figure ronde, cheveux crépus, la bouche plutôt pointue. Cinquante piastres seront payées s'il est arrêté dans l'Etat, ou cent piastres s'il est pris hors de l'Etat. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. S'adresser à F. J. FORSTALL & BROTHERS, No. 3 Front Levee
6 juillet

PLUSIEURS bordereaux nous ayant été présentés pour marchandises obtenues frauduleusement en notre nom par un jeune homme, nous donnons avis par le présent de ne livrer aucune espèce de marchandises à des personnes non connues comme employées de notre maison.
LAGADIS & JACQUELIN, 29, rue de la Levée
6 juillet—3

PORTEFEUILLE PERDU.
LE 3 de ce mois, de deux à trois heures de l'après midi, à partir de la rue Royale et parcourant les rues Bienville, Remparts et Esplanade, un portefeuille renfermant des papiers intéressans, $31 et quelques coupons, dont $20 en billets de banque et le reste en billets de municipalité. La récompense auquel les papiers et l'argent appartiennent sont abandonnés à [illegible] et cette remettra ledit portefeuille et les papiers qu'il contient au bureau de l'Abeille. 9 juillet—3

TOILES A DRAPS—[illegible] à vendre par WHITE, No. 14, rue Gravier.
9 juil

OSNABURGS—60 balles [illegible] de 40 de couleur, à vendre par WHITE, No. 14, rue Gravier.
9 juil

CHECKS DE BANQUE [illegible] sur New-York, en sommes de $1000, à vendre par ROBINSON & Co, No [illegible] rue du Camp
9 juil

JAMBON—100 boucauts [illegible] jambon
500 boucauts côtés, [illegible] ordre, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce.
11 jt

BILLETS de la Trésorerie des Etats-Unis, à vendre par ROBINSON & Co, No. 46, rue du Camp.
9 juil

POUR LOUISVILLE.
Le splendide bateau à vapeur BATON ROUGE, capitaine J. J. Irwin, partira mardi 17 courant, à 10 heures A. M. Ce bateau est si bien connu dans cette partie du fleuve qu'il serait inutile de faire aucune remarque à l'égard de ses emménagemens et des commodités qu'il offre aux passagers. Il s'arrêtera à tous les débarcadaires pour y débarquer ou prendre des personnes. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co, 18, rue Poydras.

N. B.—Le Baton Rouge restera à Louisville le peu de temps qu'il faudra pour le peindre et y exécuter d'autres travaux nécessaires pour ne rien laisser à désirer sous le rapport des agréments à ceux qui voyagent entre ce port et les ports voisins et qui, la saison prochaine lui accorderont leur patronage. Le Baton Rouge commencera ses trajets entre la N. Orléans et le Bayou Sara le 1er. Sept 13 juillet

POUR ST. LOUIS ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES—
Le steamer UNITED STATES, capt. R. Hill, reçoit son chargement, avant une grande partie de son fret engagé et allant à bord, partira Dimanche, le quinze du courant à 10 heures du matin. Pour fret du reste ou pour passage, ayant de beaux emménagemens. S'adresser à bord vis-à-vis la rue Gravier, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
13 juil

POUR MOBILE, PAR LA VOIE DE LA BAIE ST. LOUIS, PASSE CHRISTIANE, ET ST. PASCAGOULA.
Le steamer ISABELLA, capitaine Walker, partira pour les ports ci-dessus, Dimanche matin, 15 du courant, après l'arrivée des chars de 7 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à WALKER KNIGHT & Co, No. 26, Nouvelle Levée.

N. B. Le sac aux lettres est déposé au bureau des consignataires. 13 juil

POUR LOUISVILLE, MADISON ET CINCINNATI.
Le bateau à vapeur d'un très faible tirant d'eau ALERT, capitaine A. Olivier, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée partira lundi 16 courant à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co., 18, rue Poydras.
13 jt

POUR ST LOUIS, ALTON ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.
Le steamer GEORGE COLLIER, capitaine Beltshower, partira Mardi prochain, 17 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au pied de la rue Gravier ou à BOGERT & HAWTHORN, 63 rue Gravier.
13 juil

Le steamer PENNSYLVANIA, capitaine Payne, reçoit maintenant son chargement et partira, samedi, 14 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FORSYTH & LIMERICK, 125, rue des Magasins.
13 juillet

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
Le steamer MEDIATOR, capitaine H. Carroll, ne tirant que peu d'eau, ayant tout son chargement engagé, partira vendredi, 13 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, au pied de la rue de la Commune ou à ADAMS & HARTWELL, 36, rue Poydras.
13 juil—6

Pour Louisville, Madison et Cincinnati.
Le steamer PERU, capitaine L. A. Butler, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira le 13. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras ou à COMSTOCK, HYDE & C6. 18, rue Poydras.
12 juil

POUR FORT GIBSON Fort Smith, Van Buren Little Rock et tous les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur léger ELK, capt H. Myers, est maintenant en chargement pour les ports ci-dessus et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le wharf de la rue Lafayette ou à LONG & GRIVOT, 71, rue Poydras.
11 jt

POUR NEW YORK PAR LA VOIE DE CHARLESTON.
Le steamer CUBA, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine J. B. Carson, partira positivement pour les ports ci-dessus samedi matin, 14 du courant. Ce bateau n'a été construit que depuis un an; sa bouilloire [illegible] en cuivre, et elle offre toute espèce de garanties sous le rapport de la sûreté des passagers pour tout ce qui concerne les agréments que l'on y trouve. Ses chambres sont d'une beauté peu commune.
Pour passage seulement, s'adresser aux soussignés, où le plan des chambres peut être vu.
BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
N. B. A la sollicitation de plusieurs passagers, le départ du steamer CUBA, est renvoyé à samedi prochain 14 du courant à 9 heures du matin, heure à laquelle il partira positivement de la Levée. Les passagers sont particulièrement invités à envoyer leurs effets à bord et à ne tarder pas.

A VENDRE.
Le bon bateau à vapeur bien connu TECHE, ce bateau est offert en vente à des termes accommodants. Pour les détails s'adresser à A. DELASSUS & MONTREUIL, rue Conti No. 44
Le Têche est un bateau de premier ordre, il est assuré pour $13,000, et est maintenant dans le port dans le meilleur état possible et peut être examiné par ceux qui désireraient en faire l'acquisition.
7 juillet—10

POUR GALVESTON, VELASCO—Texas
Dimanche 15 juillet, à 10 heures A. M.
Le splendide paquebot à vapeur doublé, chevillé en cuivre et à basse pression COLUMBIA, capitaine Andrew Moore, partira positivement le jour ci-dessus désigné.
Les passagers pour Brazoria, Columbia et Quintana, seront débarqués à Velasco, et pourront être assurés que le bateau partira ponctuellement comme ci-dessus annoncé. Pour fret ou passage, ayant des emménagements magnifiques et bien garnis pour 200 passagers de chambre et 100 passagers du pont, s'adresser à bord ou à JAMES REED & Co, rue de la Commune No. 86.
N. B. Le fret n'entrera plus que pour Galveston, et on n'en prendra pas après le 13 courant à 6 heures P. M.
Aucune chambre ne sera retenue si ce n'est acquittée pour personne jusqu'à ce qu'elle soit payée.
Le registre pour le nom des passagers est exposé au bureau, rue de la Commune No. 86.
N. B. Les billets de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans sont reçus en paiement pour fret ou passage 3 juillet

POUR ST. LOUIS & ALTON.
LE steamer MADISON, capitaine Scott, prend maintenant son chargement et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis de la rue Commune, ou à GODFREY LAWRIE & SMALL, 39, rue du Camp.
Le Madison, prendra du fret pour Memphis, Randolph, et les autres ports intermédiaires. 3 juillet

POUR LA HAVANE.
Devant succéder à la Catherine.
Le brick fin voilier JANE, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine Jno. Allen, ayant la principale partie de son chargement engagé, partira très incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à J W ZACHARIE & Co, 86, rue de la Douane.
Les consignataires sont adressées par ce navire, à Mrs. Forcade & Co. de la Havane reçoivent des avances libérales, par leur agent M. Henry Gunter, au No 83 rue de la Douane. 13 juillet

POUR MATANZAS—La belle goëlette américaine WATER WHITCH, capitaine Dupeyre, partira pour le dit port samedi, 14 du courant pour passage seulement, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 19, rue Toulouse.
13 juil

POUR APALACHICOLA
La goëlette LAFAYETTE, capitaine Baker, partira incessamment Pour fret ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD, 34, Poydras.
13 juil

POUR CHARLESTON—Caroline du Sud.
La goëlette Phebe Margaret, fine voilière capitaine Smith, partira pour le port ci dessus très incessamment. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements s'adresser à bord ou à J A BARELLI & Co. 81, rue de la Commune
12 jt

POUR LONDRES, passage seulement
La barque de premier classe NIMROD, capitaine Patterson, aura de suite expédié à Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.
10 juillet

A FRETER
Le beau navire doublé et chevillé en cuivre HEWES, sera bientôt prêt à recevoir son chargement, Pour les conditions s'adresser à bord ou à SLOAN & BROTHERS, 29, rue de la N. Levée.
11 jt

POUR PHILADELPHIE
Devant partir samedi, 14 du courant.
Le brick SISTERS, capitaine Coverdale, maintenant à son premier voyage, partira positivement au jour indiqué. Il peut encore prendre quelques passagers de plus dans la chambre, et plusieurs à l'entrepont; pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les bâtisses triangulaires de la seconde Municipalité, ou
OIS BYRNE, No. 158, rue Tchoupitoulas.
10 juil

A FRETER.
Le navire allemand OELOZ, capitaine Bizhans, du port de 149 tonneaux, un des bâtimens de la Méditerranée sera préféré. S'adresser à SCHMIDT ET WERNER, No. 80, rue Bienville.
10 juil

POUR LIVERPOOL
Le navire fin voilier A. 1 FORMOSA, capitaine Toole, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sans délai. Pour fret de 300 balles coton, s'adresser à L H GALE, 93, rue de la Commune
3 juillet

POUR LIVERPOOL
Le navire A. 1. TACITUS, capitaine Ronsaill est maintenant en charge à la presse à coton d'un lieu, pour fret, s'adresser à GEORGE GREEN, 66, rue du Camp
2 juillet

POUR NEW-YORK.
Ce navire PROVIDENCE, capitaine Palmer, a commencé à charger, et partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à H. C. CAMMACK & Co, Bank Place.
20 juin

PASSAGE POUR NEW-YORK.
Quelques passagers de chambre peuvent encore trouver de la place à bord le navire HENRY, capitaine Peters, ayant de superbes emménagements. Ce navire partira incessamment. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, près de la Presse à coton, du faubourg Ste Marie, ou à J W ZACHARIE & Co., 86, rue de la Douane.
29 juin

A LOUER—Le magasin no. 34, situé rue de la Douane, possession peut en être immédiatement donnée, s'adresser à QUARLES & Co, 34, Nelle Levée.
6 juil

MADERE DES INDES—47 caisses de 1 et 2 douzaines, 6 demi-barriques de qualité supérieure en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY, No. 21, rue de la Commune.
9 juil

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT
Esclave de valeur
IL sera vendu pour cause de départ samedi, 14 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,
NATHAN, nègre, âgé d'environ 33 ans, [illegible] dans le pays, ayant toujours travaillé dans une [illegible] et rapportant $36 par mois, [illegible] et docile.
BIENAIME, âgé de 27 à 28 ans, [illegible] s'entendant au travail d'une [illegible], peintre et assez bon maçon. Ces deux [illegible] parfaitement au même propriétaire [illegible] garantis des maladies et vices prévus [illegible].
Conditions: moitié comptant et [illegible] de crédit en billets endossés à la satisfaction [illegible], avec hypothèque. Les actes [illegible] devant E. Barnett, notaire public, aux frais [illegible] acquéreurs. 13 juil—1

PAR HEWLETT & CE
Vente de Fayence
[illegible] sera vendu ce soir, à 6 heures et demi [illegible] au Canal, vis-à-vis les débris du magasin Henderson [illegible] Gaines.
Une quantité de fayence, porcelaine et marchandises, pour compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant. 13 juil—1

PAR DEJOUX & FERNANDEZ
No. 17, passage [illegible]
IL sera vendu, [illegible] prochain, [illegible] midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
La griffonne, Rose, âgée d'environ 6 [illegible] mère, blanchisseuse et repasseuse, [illegible] vices et maladies prévus par la loi [illegible] n'est désigné quelques [illegible].
Conditions comptant.
L'acte de vente par devant Lavergne [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1

PAR FERNANDEZ & WHITING
IL sera vendu vendredi, 13 du courant [illegible] demain, au No. 16, rue Toulouse [illegible] Levée, le pour compte de qui il appartiendra [illegible]:
500 boites lard,
200 do [illegible] au vinaigre,
[illegible] do [illegible],
[illegible] do pois,
[illegible] do [illegible] porc.
Conditions comptant. 7 juillet

PAR A. L. FERNET
Maison, d'encan No. 187 rue de Chartres,
IL sera vendu Vendredi 13 du courant [illegible] heures et demie de l'après midi, au No [illegible] toutes:
10 pipes vin de madère,
10 demi do do do,
4 quart barriques St Lucia,
60 barils vins mauvais de Marseille,
4 do cuivres,
13 paniers champagne,
10 caisses de macaroni,
17 do poivre de Cayenne,
1 do indigo,
1 do savon,
12 do macaroni,
Quelques barils de langues fumées.
Conditions à la vente.

PAR M. BARNETT
IL sera vendu samedi, 14 du courant [illegible] à la Bourse de Cité,
La nègre CHASER, âgé d'environ [illegible], bon domestique de maison, parlant [illegible] glais; il est bon peintre, vitrier, [illegible] et plâtrier, et conviendrait à celui qui [illegible] à réparer. Garanti [illegible] des vices et maladies prévus par la loi.
L'acte de vente sera passé par devant notaire public, aux frais de l'acquéreur.
10 juillet—3

PAR DEJOUX & FERNANDEZ
No. 13, [illegible]
IL sera vendu samedi prochain 14 [illegible] heures P. M. à l'encan [illegible]
Amour et sans réserve,
2000 pieds de bois de construction.
Conditions à la vente.

PAR J. B. BLACHE
IL sera vendu, Vendredi 13 du courant [illegible] de l'après midi, à la [illegible] pour le compte de qui il appartiendra:
17 Balles de Coton endommagé

PAR BOUNY & GUINAULT
IL sera vendu samedi, 21 juillet courant [illegible] midi à la Bourse de [illegible], rue St. [illegible] enchère de M. Louis R[illegible] conformément aux conditions [illegible] adjudication, faite le 30 juin 1838.
Un lot de terre situé dans le faubourg [illegible] mesurant 60 pieds 11 pouces 10 [illegible] rue Féliciana 118 pieds 6 pouces de profondeur, ligne, 177 pieds 3 pouces 9 lignes sur 11 pouces 7 lignes sur la ligne de la [illegible] conformément à un plan dressé par W. [illegible] juin 1836.
Conditions—$723 83 [illegible] 21 juin [illegible] moitié comptant et le reste à 18 mois [illegible] daté 20 juin 1838, et sous à [illegible] hypothèque jusqu'à parfait paiement
5 juil—14,18,20

MAIRIE DE LA N. ORLEANS
Par F. Dutillet, encanteur
EN vertu d'une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné [illegible] 19 du courant, à [illegible] de la pompe à feu de la ville, [illegible] coté par l'encanteur [illegible] vieilles pompes et d'une certaine quantité de [illegible].
Et de la Municipalité, jeudi [illegible] du courant [illegible] heure, sur l'emplacement des vieilles Pierre, il sera procédé à la mise en vente d'un lot de vieilles tuiles.
Le 17 juillet 1838.
18 jt C. G[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Samedi 21 courant 1838, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, rendue dans la succession de Jacques Philippe, décédé, j'exposerai en vente publique [illegible] à vis la ville de Lafayette, tous les appartements à la succession qui a été laissée dudit et dame Alarie Bernaudy sa épouse survivante.
Conditions: comptant
Paroisse Jefferson, 11 juillet 1838.
11 juillet—6,11,14,17,20

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse de Plaquemines—Succession de Morgan—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession, et à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à [illegible] jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte de ladite succession ne serait point homologué et les fonds distribués conformément audit compte.
Paroisse de Plaquemines le 6 juillet.
11 juillet—3 G. LE[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la N[illegible]—Présent l'hon. Ch. Maurian, juge—Melle Fanny Beauvais contre ses créanciers—Sur la lecture et enregistrement du tableau enregistré par le syndic dans cette affaire, [illegible] par la cour que tous ceux qui [illegible] dans les dix jours, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait point homologué et les fonds répartis conformément. Par ordre de la Cour.
ARM[illegible]
3 juillet—10

James Chambers vs Mr. et Mme [illegible]
EN vertu d'un ordre de fieri facias [illegible] par l'honorable A. L[illegible], la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans vente publique le 24 juillet 1838 à [illegible] mon office No. 33, rue Condé, [illegible] tables et divers autres articles saisis.
Conditions, comptant
11 juillet. B. BEAUREGARD

M. Gallagher contre J. Roy
EN vertu d'un alias ordre de fieri facias émané par l'honorable J. N. Dumont, président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai en vente publique le 25 de juillet [illegible] la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, deux chevaux et deux [illegible] pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire.
Conditions comptant.
3 juillet B. BEAUREGARD

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Baptiste Pie[illegible] h. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] testamentaire ne serait point homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour.
6 juillet W F C [DUPLESSIS], Register des Testamens

JAMBONS couverts—29 barils de bon jambon de Genève arrangé pour [illegible] familles, et dans à [illegible] Westphalie, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN.
7 jt

PLATS côtés—25 [illegible] Cincinnati, en débarquement et à vendre par BOGERT & HAWTHORN.
7 juillet

AVIS
ON demande un nègre [illegible] soit fidèle TOOLE & [illegible]
9 juil—2

A VENDRE—3 caisses bas de coton, enfants, assortis en [illegible] TOOLE & [illegible] 20, rue [illegible]
9 juil—2

FOIN A VENDRE
LE soussigné offre à vendre à bord de la barque et du navire Orléans [illegible] 400 bottes de foin de 1re qualité [illegible] la cargaison du navire [illegible] Parker [illegible] et avoine, en magasin.
9 juil—2 No. 152, [illegible]

UN PROFESSEUR D'ANGLAIS
UN professeur d'anglais ayant de [illegible] capable d'enseigner [illegible], trouverait un emploi [illegible] à la distance de la ville en s'adressant au bureau de cette feuille.

Mairie de la Nouvelle Orléans
LE prix de la farine [illegible] est augmenté de 25 par baril, d'après le tarif, les boulangers demandent [illegible] prochain [illegible] lundi 16 juillet 31 [illegible] de pain, [illegible] Les pains de trois [illegible] seront estimés à 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 31 [illegible]
Le 6 juillet 1838. C. GENOIS

TABAC—31 boucauts [illegible] en magasin, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
9 juil

AVIS—Les soussignés [illegible] forment [illegible] sous la raison de Hanney & [illegible] au commencement de ce jour [illegible], jusqu'à présent occupé par R. M. Hanney [illegible] leur [illegible] de la commission.
ROBERT M. HANNEY, ROBERT A. K[illegible]
Nouvelle Orléans, le 10 juillet 1838.
11 juillet—6

J. A. BAQUIE—Horloger, rue St [illegible] coin de la Bourse—a l'honneur de [illegible] public et ses amis qu'ayant cessé son association avec Mr. Rouquet, il continuera à travailler pour lui [illegible] personnes qui l'ont honoré de leur [illegible] prière de lui continuer leur [illegible] où l'on trouvera toujours un assortiment français.

AVIS—Tous ceux qui ont en main [illegible] avec les mauvaises, voudront bien [illegible] au magasin de Mrs. Alexander H[illegible], coin des rues Toulouse et la Levée, [illegible] le dernier [illegible] les soussignés [illegible] comptant.
LEWIS KOKER
21 juillet